



DECISION N° 2023-861

**Contrat de maintenance, d'assistance et
d'accompagnement méthodologique du logiciel
REGARDS**

Direction du Numérique

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

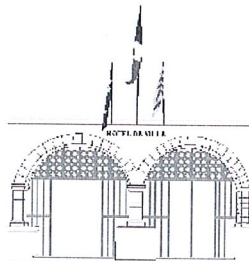
Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT Adjoint.

Conformément à l'article R2122-3 du Code de la Commande Publique, il convient de conclure **un nouveau contrat de maintenance, d'assistance et d'accompagnement méthodologique du logiciel REGARDS** utilisé par le service des finances.

DECIDE

Article 1^{er} :

De conclure un nouveau contrat **de maintenance, d'assistance et d'accompagnement méthodologique du logiciel REGARDS** avec la société **Ressources Consultants Finances** sise 16, rue de Penhoët, 35000 RENNES.



Article 2 :

Ce contrat de maintenance et de service comprend :

- L'assistance téléphonique à l'utilisation (Hot-Line) ;
- La maintenance corrective ;
- La maintenance évolutive par l'ajout de nouvelles fonctionnalités ;
- 1.5 journée par an de consultant pour l'accompagnement méthodologique sur site ;

Article 3 :

Le contrat est conclu pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024. Il est ensuite reconduit annuellement par tacite reconduction, sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder trois (3) ans.

Le montant de la redevance annuelle se divise en deux parties dont les montants sont fixés comme suit :

- Maintenance et l'Assistance : 4.592,54 € HT soit **5.511,05 € TTC**
- Accompagnement Méthodologique : 2.584,40 € HT soit **3.101,28 € TTC**

Les frais de déplacement pour l'accompagnement méthodologique sur site seront facturés sous forme de forfait dont le montant s'élève à :

- 222,50 € HT soit **267,00 € TTC** pour une journée ou demi-journée sur site ;

Les modalités de règlement, de variation des prix et d'exécution sont fixées dans le contrat de maintenance.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services ;
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services ;
Monsieur le Receveur Municipal ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Perpignan, le - 4 AOUT 2023

ID Télétransmission :

Accusé reçu le : - 4 AOUT 2023

Affiché le : - 4 AOUT 2023

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

